

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme LANUC, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme MAYSONNAVE DECAUP.

Absents excusés : Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme MARBOIS (pouvoir à M. DAVID), Mme LAURIOUX (pouvoir à M. VERFAILLIE),

Absents : M. CANO.

Secrétaire de séance : M. LOBBEE.

Affiché le : 29/09/2018

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2018/09/01	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Service Eau Potable 2017	Unanimité
2018/09/02	Maire intéressée : désignation d'un membre du conseil pour délivrer autorisations d'urbanisme	Unanimité
2018/09/03	Droit de préférence vente de parcelles boisées	Unanimité
2018/09/04	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2018.

➤ **Délibération n°2018-09-01 – Rapport sur le Prix et la Qualité Service Eau Potable 2017.**

L'article L2224-5 du CGCT impose au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Lecture est faite du RPQS 2017 dont la fiche de synthèse est jointe à la présente délibération.

Après présentation de ce rapport contenant des indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

Le présent rapport sera transmis en Préfecture et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

➤ Délibération n°2018-09-02 – Désignation d'un membre du conseil pour signer autorisation d'urbanisme en lieu et place du maire intéressée.

Monsieur Arquembourg rapporte que Mme le Maire souhaite construire un abri de jardin, construction soumise à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Philip VERFAILLIE pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire il est proposé d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé jusqu'à la fin de son mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Philip VERFAILLIE pour prendre toute décision relative à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme lorsque le maire est intéressée.

➤ Délibération n°2018-09-03 – Droit de préférence. Vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune.

La commune a été informée par courrier reçu le 16 août dernier de la vente d'une parcelle boisée sur notre territoire, lieux-dits « Martinet » et « Mouteou », section A n°314 et 859, d'une contenance de 48 a et 42 ca.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

Mme LANUC souligne qu'une parcelle se trouve dans la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles du Département.

➤ Délibération n°2018-09-04 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2018-30 : Immeuble bâti, cadastré C 844, 847, 850 et à titre indivis pour moitié C 846 et 849, d'une superficie d'environ 1582 m², situé 1ter, rue de la Gare, appartenant à Mme ALASSOEUR.

➤N°2018-31 : Immeuble bâti, cadastré B 2142 et 2146p, d'une superficie de 1213 m², situé, 18 impasse de Peleou, appartenant à M. CANO Simon.

➤N°2018-32 : Immeuble non bâti, cadastré C 775, d'une superficie de 2525 m², situé 11bis, piste de Millet, appartenant à M. CECCHI Ermanno.

➤N°2018-33 : Immeuble bâti, cadastré D 813 et 815, d'une superficie de 1193 m², situé 2, rue de la Gare, appartenant M HUMMEL et Mme GATINEAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ Informations et questions diverses :

- 2 Concessions cimetièrre délivrées à :
 - Mme DZIERLATKA – Zone F n° 36
 - M. CAPOT – Zone F n°29
- Livraison du Kangoo électrique le vendredi 28/09
- Ecole : application plan vigie pirate : les parents ne rentrent plus dans l'école
- Révision des listes électorales. Modification de gestion au 1^{er} janvier 2019 et création de la Commission de contrôle
- Madame le Maire informe de la concrétisation de deux projets portés par le Conseil municipal des enfants :
 - La Fête du jeu le samedi 13 octobre de 18h à 23h à la salle des fêtes.
 - Achat et installation de mobilier urbain : bancs, tables de pique-nique, poubelles, bornes de propreté pour les déjections canines...

Madame Sabine Vandebussche regrette l'incivilité de certains parents stationnant à l'école en dehors des places de parking prévues à cet effet. Un marquage au sol matérialisant l'emplacement réservé au bus serait à réaliser.

Monsieur Lobbée signale que la route départementale à la sortie du quartier de la Gare de Lugos vers Sanguinet est régulièrement arrosée par un mauvais positionnement des rampes et, de ce fait, créent un risque pour la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.